



# Assemblée générale

Distr. générale  
25 juin 2008  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-deuxième session

Points 133 et 140 de l'ordre du jour

### Gestion des ressources humaines

Aspects administratifs et budgétaires du financement  
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

## Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelles

### Rapport du Secrétaire général

#### *Résumé*

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 57/306 de l'Assemblée générale, en date du 15 avril 2003, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de tenir un dossier des enquêtes menées sur des actes d'exploitation sexuelle ou des infractions connexes. On y trouvera des données sur les allégations relatives à des actes d'exploitation ou de violence sexuelles dans le cadre du système des Nations Unies formulées entre janvier et décembre 2007, ainsi qu'une description des progrès accomplis en ce qui concerne l'application des normes de conduite édictées par l'ONU en la matière.



## I. Introduction

1. Dans sa résolution 57/306, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, entre autres, de tenir un dossier des enquêtes menées sur des actes d'exploitation sexuelle ou des infractions connexes commis par du personnel humanitaire ou de maintien de la paix et de toutes les mesures pertinentes prises à leur sujet. En application des dispositions de cette résolution, le Secrétaire général a publié le 9 octobre 2003 une circulaire sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelles (ST/SGB/2003/13), adressée à tous les membres du personnel de l'ONU, y compris ceux des organes et programmes dotés d'une administration distincte. L'expression « exploitation sexuelle » y désigne le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'une situation de vulnérabilité, d'une position d'autorité ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, notamment en vue d'en tirer des avantages pécuniaires, sociaux ou politiques. On y entend par « violence sexuelle » tout contact de nature sexuelle imposé par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal. La menace d'un tel acte constitue aussi une forme de violence sexuelle.

2. En réponse à la demande susmentionnée et conformément à la circulaire du Secrétaire général, le présent rapport contient des éléments d'information sur le nombre et la nature des allégations d'exploitation ou de violence sexuelles formulées en 2007. Il fait le point sur l'état d'avancement des enquêtes qui étaient en cours au 31 décembre 2007 et décrit les mesures prises pour assurer l'application des normes de conduite édictées par l'ONU en matière d'exploitation et de violence sexuelles.

## II. Cas d'exploitation ou de violence sexuelles signalés en 2006

3. Seules 4 des 43 entités des Nations Unies auxquelles des renseignements avaient été demandés n'en ont pas communiqué. On trouvera à l'annexe I la liste des entités contactées : il s'agit des départements et bureaux du Secrétariat de l'ONU, ainsi que des organismes, fonds et programmes des Nations Unies. Neuf d'entre elles ont fait état de nouveaux cas d'exploitation ou de violence sexuelles survenus pendant l'année et 35 ont rapporté qu'on ne leur en avait signalé aucun. Le nombre de nouveaux cas signalés par l'ensemble des entités du système s'élève à 159.

4. Le détail de la nature des allégations et des résultats des enquêtes figure dans les diverses annexes au présent rapport. Lorsqu'une entité particulière n'y est pas mentionnée, cela signifie qu'aucune des allégations formulées n'impliquait son personnel. Compte tenu du fait que les allégations concernant le Département des opérations de maintien de la paix visent plusieurs catégories de personnel (civil, militaire, de police et pénitentiaire) et que les mesures de suivi sont différentes pour chacune de ces catégories, les allégations en question sont présentées de façon distincte dans les annexes.

5. Il a été dénombré 32 allégations d'exploitation ou de violence sexuelles mettant en cause du personnel d'entités des Nations Unies autres que le Département des opérations de maintien de la paix. On trouvera à l'annexe II un tableau qui classe ces allégations en fonction de leur nature et de l'entité concernée.

6. Conformément à la résolution 59/287, par laquelle l'Assemblée générale a demandé que le Bureau des services de contrôle interne mène des enquêtes à propos des allégations de fautes graves commises par des membres du personnel et d'autres personnes participant à l'exécution d'activités sous l'autorité de l'Organisation, les allégations d'exploitation ou de violence sexuelles sont signalées au Bureau à cette fin. Pour ce qui est des fonds et programmes des Nations Unies administrés séparément, ce sont leurs groupes d'enquête respectifs qui s'acquittent de cette tâche. Les allégations portées à l'attention du Bureau sont enregistrées et évaluées : il attribue un rang de priorité à celles dont il considère qu'elles doivent donner lieu à une enquête et classe les autres sans suite. Les allégations retenues font alors l'objet d'une enquête préliminaire dont le but est de déterminer si l'on dispose de preuves suffisantes pour poursuivre. Si tel est le cas, le dossier reste ouvert et la personne chargée de l'enquête vérifie que tous les éléments d'information pertinents ont été obtenus auprès du plaignant.

7. L'annexe III fait le point sur l'état d'avancement des enquêtes diligentées au sujet d'allégations d'exploitation ou de violence sexuelles impliquant du personnel d'entités autres que le Département des opérations de maintien de la paix qui étaient en cours au 31 décembre 2007. On trouvera ci-après la synthèse des conclusions de celles qui avaient été menées à leur terme :

a) La Mission des Nations Unies au Népal (MINUNEP), qui dépend du Département des affaires politiques, a fait état d'une allégation. Elle a été renvoyée au Bureau des services de contrôle interne pour enquête;

b) Le Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB) a signalé deux allégations. Elles ont été renvoyées au Bureau des services de contrôle interne pour enquête;

c) À la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), on a signalé une allégation invoquant un comportement relevant de la catégorie des autres formes d'exploitation et de violence sexuelles. L'affaire a été réglée sur le lieu d'affectation et les parties concernées ont été satisfaites des mesures prises par l'Administration. Un rapport sur la manière dont il a été procédé au règlement de cette affaire a été transmis au Bureau de la gestion des ressources humaines et elle a été classée;

d) Au moment de l'établissement du présent rapport, une allégation faisant état d'un cas présumé d'exploitation et de violence sexuelles avait été portée à l'attention du Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Une évaluation est en cours, dont les résultats seront présentés au chef du Bureau;

e) Le Bureau des services de contrôle interne a examiné deux allégations d'exploitation et de violence sexuelles impliquant le même individu. Ces allégations ont été formulées en 2006 et c'est en 2007 que le Bureau a apporté la dernière touche aux rapports d'enquête et les a transmis au Bureau de la gestion des ressources humaines pour que des sanctions disciplinaires soient appliquées;

f) Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a fait état de 18 allégations, dont 9 (concernant 8 membres du personnel et 1 membre du personnel apparenté) impliquaient le visionnage de pornographie au moyen de systèmes informatiques du lieu de travail. Dix de ces 19 cas ont fait l'objet d'enquêtes dont les rapports ont été transmis à la Division de la gestion des

ressources humaines pour qu'elle prenne des sanctions disciplinaires et un autre fait encore l'objet d'une enquête en cours;

g) L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a fait état de cinq allégations, qui font chacune l'objet d'une enquête menée en application des procédures en vigueur à l'Office;

h) L'Université des Nations Unies (UNU) a fait état de cinq allégations. On a déterminé que l'une d'entre elles était fondée et le fonctionnaire concerné a été renvoyé sans préavis. On a conclu que trois n'étaient pas fondées. Le dernier cas faisait encore l'objet d'une enquête au 31 décembre 2007.

8. En 2007, 127 allégations d'exploitation et de violence sexuelles formulées à l'encontre de membres du personnel du Département des opérations de maintien de la paix ont été portées à l'attention du Bureau des services de contrôle interne, soit une diminution sensible par rapport aux 357 formulées en 2006. On trouvera à l'annexe IV un tableau indiquant le nombre d'allégations, par mois et par mission. C'est la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) qui a réuni le plus grand nombre d'allégations, avec un total de 59, en diminution par rapport à 2006, année pour laquelle 176 allégations impliquant le personnel de la Mission avaient été signalées au Bureau des services de contrôle interne.

9. Le tableau de l'annexe V présente l'état d'avancement au 31 décembre 2007 des enquêtes portant sur les allégations d'exploitation et de violence sexuelles impliquant des membres du personnel de maintien de la paix<sup>1</sup> formulées en 2007. À cette date, 136 enquêtes concernant du personnel de maintien de la paix des Nations Unies avaient été achevées, avec les résultats suivants :

a) S'agissant des 118 enquêtes visant du personnel militaire, les allégations ont été jugées infondées dans 5 cas et fondées dans les 113 autres. Les résultats de ces enquêtes ont été communiqués aux pays qui fournissent des contingents par le Département des opérations de maintien de la paix et par le Département de l'appui aux missions. En 2007, les deux Départements ont reçu en retour des éléments d'information quant aux mesures prises par les États Membres en réponse aux allégations fondées dont ils avaient été saisis la même année et les années précédentes. Un État Membre a fait savoir qu'une procédure pénale était en cours à la suite du rapatriement de 111 militaires. En outre, les deux Départements ont reçu de trois États Membres des éléments d'information quant aux mesures prises contre 21 militaires, à savoir : trois renvois des forces armées, six réprimandes, sept peines d'emprisonnement, une rétrogradation accompagnée d'une peine d'emprisonnement et quatre renvois des forces armées accompagnés d'une peine d'emprisonnement. Il a été interdit à tous les militaires concernés de participer à d'autres opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans le futur;

<sup>1</sup> Aux fins du présent rapport, le terme « enquêtes » est utilisé en référence au nombre d'individus identifiés dans les rapports d'enquête. Le nombre d'allégations reçues n'est donc pas le même que le nombre d'individus au sujet desquels une enquête a été menée à bien, car il se peut qu'un même rapport d'enquête porte sur plusieurs individus. S'agissant des allégations et des enquêtes dont le Département des opérations de maintien de la paix a fait état, les chiffres cités ne reflètent ni le nombre des auteurs présumés ni celui des victimes : il peut arriver qu'un seul auteur présumé soit accusé d'avoir commis plusieurs actes et qu'une seule enquête porte sur plusieurs auteurs présumés au sein d'un contingent.

b) Des enquêtes ont été menées au sujet de neuf membres du personnel civil : dans trois cas, on a considéré que les allégations ayant fait l'objet de ces enquêtes n'étaient pas fondées, mais qu'elles l'étaient dans les six autres;

c) Des enquêtes ont été menées au sujet de neuf membres des effectifs de police ou du personnel pénitentiaire. Dans sept cas, on a considéré que les allégations ayant fait l'objet de ces enquêtes n'étaient pas fondées, mais qu'elles l'étaient dans les deux autres. Les pays fournisseurs d'effectifs de police concernés ont été informés des résultats de ces enquêtes.

10. L'annexe VI présente la nature et le nombre d'enquêtes portant sur des allégations d'exploitation et de violence sexuelles mettant en cause des fonctionnaires du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions, par catégorie de personnel.

### III. Observations

11. Le nombre total d'allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles enregistré en 2007 a nettement diminué par rapport à 2006 (159 contre 371).

12. Le nombre d'allégations visant des fonctionnaires d'entités des Nations Unies autres que le Département des opérations de maintien de la paix a augmenté (31 en 2007, contre 14 en 2006). Ainsi qu'il a été indiqué à l'alinéa e) du paragraphe 7 ci-dessus, neuf d'entre elles concernaient le visionnage de pornographie dans des bureaux. Les allégations de visionnage ou de distribution de matériel pornographique n'impliquant pas de bénéficiaire de l'aide ne sont pas prises en compte dans le présent rapport : en effet, elles ne relèvent pas du type de faute visé par le Secrétaire général dans sa circulaire sur l'exploitation et la violence sexuelles. Ces actes continuent cependant d'être considérés comme des fautes et font l'objet de procédures disciplinaires.

13. La plupart des allégations, soit 127 sur 159, concernent du personnel affecté au maintien de la paix, ce qui représente une diminution de 64 % par rapport à 2006 (357). La baisse du nombre d'allégations d'exploitation et de violence sexuelles, observée pour la première fois en décembre 2006 et qui s'est poursuivie tout au long de 2007, est en partie imputable aux mesures de prévention – comme la multiplication des activités de formation et de sensibilisation – prises par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions. Les pays fournisseurs d'effectifs militaires ou de police ont également renforcé la formation dispensée préalablement au déploiement en mettant davantage l'accent sur la prévention de l'exploitation et de la violence sexuelles<sup>2</sup>. Il convient toutefois de noter que d'autres organisations suggèrent que les allégations d'exploitation ou de violence sexuelles, en particulier à l'encontre de mineurs, qui visent du personnel des Nations Unies ou de pays qui fournissent une aide au plan international ne sont que rarement portées à l'attention des autorités compétentes. En outre, il y a relativement peu de temps (depuis 2005) que des rapports sont

<sup>2</sup> Pour plus d'éléments d'information quant aux activités menées par le Département des opérations de maintien de la paix et par le Département de l'appui aux missions s'agissant de la déontologie et de la discipline, mais aussi au sujet de la stratégie globale visant à lutter contre l'exploitation et la violence sexuelles, se reporter au document A/62/758.

systématiquement établis et des politiques spécifiques appliquées : il est donc difficile de se prononcer et de procéder à des analyses de façon concluante quant à la diminution du nombre d'allégations au cours de la période considérée.

14. Tout au long de 2007, un certain nombre de difficultés ont persisté s'agissant de l'enregistrement des allégations d'exploitation et de violence sexuelles par le personnel de maintien de la paix; toutefois, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, en collaboration avec le Bureau des services de contrôle interne, ont poursuivi l'harmonisation des données et de la terminologie.

#### **IV. Renforcement des mesures de protection contre l'exploitation et la violence sexuelles**

##### **Continuité de l'application des dispositions énoncées dans la circulaire du Secrétaire général**

15. Les 43 entités qui ont communiqué des éléments d'information aux fins de l'établissement du présent rapport ont confirmé qu'elles respectaient les normes énoncées dans la circulaire du Secrétaire général.

16. Les dispositions imposant aux consultants et aux vacataires de se conformer aux normes de conduite énoncées dans la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/2003/13 ont été incorporées à l'instruction administrative ST/AI/1999/7 concernant les consultants et les vacataires et les dispositions contractuelles correspondantes (voir ST/AI/1999/7/Amend.1) et ont pris effet le 1<sup>er</sup> avril 2006. Il a également été demandé aux chefs des services administratifs dans tous les lieux d'affectation de fournir aux nouveaux consultants et vacataires un exemplaire de la circulaire.

17. De même, celles des conditions générales des contrats de l'ONU qui s'appliquent aux sous-traitants ont été modifiées une première fois en juin 2005, puis révisées en février 2006, dans le but de faire obligation à ceux-ci de prendre toutes les mesures voulues pour empêcher qu'un de leurs employés ou toute autre personne engagée par eux pour fournir des services dans le cadre d'un contrat passé avec l'ONU se rende coupable d'exploitation ou de violence sexuelles à l'encontre de qui que ce soit.

##### **Groupe d'étude de la protection contre l'exploitation et la violence sexuelles**

18. En 2005, le Groupe d'étude de la protection contre l'exploitation et la violence sexuelles a été créé par le Comité exécutif pour la paix et la sécurité et par le Comité exécutif pour les affaires humanitaires. Ses travaux ont notamment abouti à l'organisation d'une conférence de haut niveau sur l'élimination de l'exploitation et de la violence sexuelles par le personnel de l'ONU et celui d'organisations non gouvernementales, à l'établissement d'une stratégie d'aide aux victimes et à la réalisation d'une vidéo de sensibilisation. En septembre 2007, cinq groupes de travail ont été constitués pour faire progresser les travaux du Groupe d'étude dans les domaines suivants : appui aux réseaux sur le terrain; répression; respect de la

déontologie par l'encadrement; aide aux victimes; directives pour l'application de la circulaire du Secrétaire général publiée sous la cote ST/SGB/2003/13.

19. Le premier groupe de travail se concentre sur la mise en place et le renforcement de réseaux de terrain axés sur l'exploitation et la violence sexuelles, tout en leur fournissant les directives et l'appui nécessaires. Il s'agit d'obtenir que le personnel sur le terrain se familiarise avec les procédures d'établissement de rapports et de dépôt de plaintes propres à l'ONU (qui seront conçues en partie par le deuxième groupe de travail) et d'adapter les politiques, les structures, les outils et les mécanismes existants aux besoins sur le terrain. Le deuxième groupe de travail aura pour mission d'élaborer ou de perfectionner divers dispositifs pour le dépôt de plaintes, l'établissement de rapports et la constitution de dossiers, ainsi que les procédures d'enquête sur le terrain. Le troisième groupe de travail se concentre sur l'instauration d'un mécanisme propre à garantir le respect de la déontologie au niveau national : il s'agit d'obtenir des hauts responsables qu'ils s'engagent à appliquer les mesures visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelles. Le quatrième groupe de travail a prévu de définir les attributions et d'organiser la formation de facilitateurs de l'appui aux victimes, pivots de la stratégie de prestation d'assistance. En outre, ce groupe mettra au point et exécutera un plan de mise en œuvre de cette stratégie, établira des directives à cette fin, déterminera des dispositifs potentiels de gestion et de financement sur le terrain et procédera au suivi et à l'évaluation du programme biennal pilote d'aide aux victimes institué par l'Assemblée générale. Le cinquième groupe de travail établira un document de référence sur la mise en œuvre de la circulaire du Secrétaire général publiée sous la cote ST/SGB/2003/13.

#### **Équipes et Groupe déontologie et discipline du Département de l'appui aux missions**

20. À la suite de la création, en novembre 2005, d'une équipe déontologie et discipline au sein du Département des opérations de maintien de la paix au Siège de l'ONU à New York, du personnel spécialisé a été déployé sur le terrain en 2005, en 2006 et en 2007. Au 31 décembre 2007, des équipes déontologie et discipline étaient présentes dans les missions de maintien de la paix et missions politiques spéciales suivantes : Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB), Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT), Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE), Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG), Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), Mission des Nations Unies pour la stabilisation d'Haïti (MINUSTAH), Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP), Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI), Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), Mission des Nations Unies au Népal (MINUNEP), Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS), Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone (BINUSIL), Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT), Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO).

21. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, par l'entremise des équipes déontologie et discipline, continuent de concevoir et d'exécuter des politiques et stratégies de prévention de l'exploitation et de la violence sexuelles, comprenant notamment des activités de sensibilisation. Ainsi qu'il a été mentionné plus haut, les deux Départements ont établi un code de déontologie uniforme s'agissant de l'exploitation et de la violence sexuelles, qui figure désormais sur les documents contractuels des experts, volontaires, consultants et vacataires. Ce code est signé par le personnel de l'ONU, y compris les observateurs de la police et les observateurs militaires, à leur arrivée dans la zone de la mission. Des dispositions relatives à l'exploitation et à la violence sexuelles ont été incorporées dans les mandats de 11 missions de maintien de la paix. En outre, 11 missions ont déterminé des zones dans lesquelles le personnel de maintien de la paix a pour interdiction de se rendre, car il est de notoriété publique que s'y pratiquent des transactions à caractère sexuel. Le site Web du Groupe déontologie et discipline<sup>3</sup>, créé en mars 2007, contient des éléments d'information sur la conférence de haut niveau, des documents pertinents sur l'exploitation et la violence sexuelles et un espace y est ménagé pour la diffusion de pratiques de référence et d'autres ressources. Un film intitulé *To Serve with Pride: Zero Tolerance for Sexual Exploitation and Abuse* a été produit conjointement par le Département de l'appui aux missions, le Département des opérations de maintien de la paix, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et distribué à partir de décembre 2006. Ce film existe maintenant en anglais, en espagnol et en français et des copies en ont été diffusées, qui sont utilisées aux fins de la formation dispensée dans les missions de maintien de la paix et dans les divers lieux d'affectation de l'ONU.

22. Les activités des équipes déontologie et discipline (voir A/61/957 et A/62/758) se sont poursuivies en 2007 dans le respect de la stratégie globale de lutte contre l'exploitation et la violence sexuelles, qui comporte trois volets. Trois modules normalisés de formation à la prévention de l'exploitation et de la violence sexuelles conçus à l'intention du personnel de tous les niveaux et de toutes les catégories ont été expérimentés à l'occasion d'ateliers organisés en 2006 et au début de 2007. Le module 2, qui s'adresse aux cadres moyens et aux chefs de niveau intermédiaire, et le module 3, qui s'adresse aux hauts dirigeants, ont été approuvés par les échelons supérieurs au Siège de l'ONU et seront distribués aux missions pour y être utilisés ou adaptés. S'agissant de la sensibilisation, des campagnes de communication sont actuellement menées : axées sur les missions, elles visent à lutter contre la prostitution et les transactions de nature sexuelle. Des stratégies spécifiques à chaque mission ont été élaborées au cours d'ateliers organisés entre septembre et décembre 2007 à la MINUL, à la MINUS, à la MINUSTAH, à la MINUT, à la MONUC et à l'ONUCI, sachant que les campagnes devaient débiter en avril 2008. Ces dernières s'inscrivent dans un effort de prévention plus vaste qui a pour objet d'obtenir que le comportement du personnel de maintien de la paix soit conforme aux normes de l'ONU en matière d'intégrité et de déontologie et d'éliminer l'exploitation et la violence sexuelles. Elles sont financées par des contributions de donateurs.

---

<sup>3</sup> [www.un.org/Depts/dpko/CDT/index.html](http://www.un.org/Depts/dpko/CDT/index.html).

### **Engagement sur l'exploitation et la violence sexuelles**

23. Depuis la tenue de la conférence de haut niveau de décembre 2006, cinq autres entités qui ne font pas partie du système des Nations Unies ont approuvé l'engagement sur l'exploitation et la violence sexuelles.

### **Politiques adoptées au cours de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale**

24. Les modifications qu'il avait été proposé d'apporter au modèle de mémorandum d'accord entre l'ONU et les pays qui fournissent des contingents militaires (A/61/19 (Part III), annexe) ont été approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/267 B du 24 juillet 2007. Le Bureau de l'appui aux missions utilise le modèle révisé de mémorandum d'accord dans le cadre de ses négociations avec tous les pays susceptibles de fournir de nouveaux contingents militaires pour les opérations de paix. En juin 2008, sept nouveaux mémorandums d'accord avaient été signés et 12 autres étaient à l'étude. Il est envisagé d'incorporer les révisions apportées au modèle de mémorandum d'accord dans les mémorandums existants.

25. Par sa résolution 62/214 du 21 décembre 2007, l'Assemblée générale a adopté la Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation et d'abus sexuels commis par des membres du personnel des Nations Unies ou de personnel apparenté, recommandée par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'aide et le soutien aux victimes d'exploitation et d'abus sexuels (voir A/62/595). La stratégie prévoit que les victimes reçoivent une aide adaptée à leurs besoins directement liés à l'acte d'exploitation ou de violence sexuelle subi. Cette aide peut prendre la forme de soins médicaux, de conseils, d'aide juridique, d'un soutien face aux conséquences sociales de l'acte ou d'une aide matérielle. En outre, il y est recommandé que l'Organisation des Nations Unies collabore avec les États Membres en vue de faciliter, dans la limite de leurs compétences, la procédure de reconnaissance de paternité ou le versement d'une pension alimentaire pour l'entretien de l'enfant. Le groupe de travail sur l'aide aux victimes (qui fait partie du Groupe d'étude de la protection contre l'exploitation et la violence sexuelles) a entamé des travaux aux fins de la mise en œuvre de la stratégie; il est notamment prévu qu'il adresse une note d'orientation aux missions extérieures.

26. À la suite de l'examen par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, en décembre 2006, et par la Sixième Commission, en avril et en octobre 2007, du rapport du Groupe d'experts juridiques sur la question de la responsabilité des fonctionnaires de l'ONU et des experts en mission ayant commis des infractions pénales dans le cadre d'opérations de maintien de la paix (A/69/980), l'Assemblée générale, dans sa résolution 62/63 du 6 décembre 2007, a demandé instamment aux États d'établir leur compétence, en particulier à l'égard des fautes constituant un délit commises par leurs ressortissants alors qu'ils avaient la qualité de fonctionnaires ou d'experts en mission des Nations Unies. Dans la même résolution, l'Assemblée a encouragé les États Membres à coopérer entre eux et avec l'Organisation des Nations Unies en échangeant des informations et en facilitant les enquêtes et les poursuites éventuelles contre les auteurs d'infractions. En avril 2008, la Sixième Commission a examiné plus avant les dispositions de la résolution en question.

**Autres projets de politique actuellement en cours d'examen**

27. Le rapport du Secrétaire général sur l'examen exhaustif des besoins de toutes les catégories de personnel de maintien de la paix en matière de qualité de vie et de loisirs (A/62/663), établi à la demande de l'Assemblée générale, a été examiné par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix en mars et avril 2008. Les besoins afférents à la qualité de vie et ceux qui touchent les loisirs y sont déterminés et les mesures que le Secrétariat a proposées de prendre pour y satisfaire y sont énoncées. Le Comité spécial a pris note du rapport et reconnu l'importance de la qualité de vie et des loisirs pour toutes les catégories de personnel de maintien de la paix, y compris le personnel qui ne fait pas partie des contingents. Il a demandé qu'un autre rapport d'ensemble sur les questions touchant la qualité de vie et les loisirs sous tous leurs aspects soit établi, pour examen par les comités ou commissions compétents à la soixante-troisième session de l'Assemblée générale.

**V. Conclusions**

28. Durant la période considérée, l'ONU a continué de progresser à grands pas vers la mise en place d'un cadre viable pour la lutte contre les actes d'exploitation et de violence sexuelles. Depuis la création des équipes déontologie et discipline au sein du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions, il est possible d'apporter des réponses ciblées et coordonnées en matière de prévention de tels actes et de faire respecter les normes de conduite en vigueur. La conférence de haut niveau sur l'exploitation et la violence sexuelles et les travaux du Groupe d'étude de la protection contre l'exploitation et la violence sexuelles représentent deux avancées importantes sur la voie de l'institutionnalisation, à l'échelle de l'Organisation, d'une prévention effective de la violence sexuelle, de l'application de normes de conduite et d'une collaboration stratégique avec des partenaires non gouvernementaux. Les décisions d'ordre politique récentes, telles que la révision des mémorandums d'accord, l'approbation de la stratégie d'aide aux victimes et l'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution sur la responsabilité pénale, constituent des étapes significatives vers la mise en œuvre de la stratégie globale en trois volets visant à lutter contre l'exploitation et la violence sexuelles, en conjonction avec la politique de tolérance zéro de l'ONU.

29. Le nombre d'allégations d'exploitation et de violence sexuelles dont il a été fait état en 2007 est globalement en diminution, des réductions significatives ayant été enregistrées en particulier par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions. En revanche, l'augmentation enregistrée dans les entités autres que celles qui se consacrent au maintien de la paix est une source de préoccupation et sera surveillée de près. Certes, le dépôt d'un plus grand nombre de plaintes est peut-être imputable à une sensibilité accrue du personnel d'encadrement et des populations locales au sein desquelles agit l'ONU. Quoiqu'il en soit, l'Organisation reconnaît qu'il sera nécessaire de continuer à améliorer les mécanismes de communication, d'améliorer les procédures d'enquête et de renforcer la sensibilisation au plan local.

30. Le Secrétaire général demeure résolu à modifier le style de gestion de l'Organisation afin de prévenir les actes d'exploitation et de violence sexuelles et prie instamment les États Membres de continuer à accorder leur plein appui aux efforts qu'elle mène et en adoptant les politiques nécessaires pour que la tolérance zéro soit appliquée à tous les contingents sur un pied d'égalité.

31. L'Assemblée générale est priée de prendre note du présent rapport.

## Annexe I

### **Entités de l'Organisation des Nations Unies priées de fournir des éléments d'information sur les allégations d'exploitation et de violence sexuelles<sup>a</sup>**

- Cabinet du Secrétaire général+
- Bureau des services de contrôle interne\*
- Bureau des affaires juridiques+
- Département des affaires politiques\*
- Département des affaires de désarmement
- Département des opérations de maintien de la paix\*
- Bureau de la coordination des affaires humanitaires\*
- Département des affaires économiques et sociales
- Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences
- Département de l'information
- Département de la sûreté et de la sécurité
- Département de la gestion
- Bureau d'appui à la consolidation de la paix
- Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés
- Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies
- Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique
- Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
- Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement
- Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
- Office des Nations Unies à Genève
- Office des Nations Unies à Nairobi
- Programme des Nations Unies pour l'environnement
- Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

---

<sup>a</sup> Les entités signalées par un astérisque ont indiqué avoir reçu de nouvelles allégations d'exploitation ou de violence sexuelles au cours de la période comprise entre janvier et décembre 2007. Les quatre entités qui n'avaient pas communiqué de statistiques avant l'établissement du présent rapport sont signalées par un +. Aucune allégation n'a été reçue par les autres entités durant cette période.

- 
- Office des Nations Unies à Vienne (y compris l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime)
  - Commission économique pour l'Afrique
  - Commission économique pour l'Europe
  - Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes\*
  - Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
  - Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
  - Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
  - Fonds des Nations Unies pour l'enfance
  - Programme des Nations Unies pour le développement\*
  - Fonds de développement des Nations Unies pour la femme
  - Volontaires des Nations Unies
  - Fonds des Nations Unies pour la population+
  - Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
  - Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient\*
  - Université des Nations Unies
  - Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
  - Tribunal pénal international pour le Rwanda
  - Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie
  - Centre du commerce international CNUCED/OMS
  - Programme alimentaire mondial+

## Annexe II

**Nature des allégations reçues, par entité de l'Organisation  
des Nations Unies autre que le Département des opérations  
de maintien de la paix<sup>a</sup>**

**1<sup>er</sup> janvier-31 décembre 2007**

<i>Nature de l'allégation</i>	<i>DAP/MINUNEP (personnel)</i>	<i>BINUB (personnel)</i>	<i>CEPALC (personnel)</i>	<i>OCHA (personnel apparenté)</i>	<i>BSCI (personnel)</i>	<i>HCR (personnel apparenté)</i>	<i>HCR (personnel apparenté)</i>	<i>UNRWA (personnel)</i>	<i>UNU (personnel apparenté)</i>
Viol <sup>b</sup>									
Relations sexuelles avec des mineurs <sup>c</sup>						8			
Agression sexuelle <sup>d</sup>								1	
Traite d'êtres humains									
Échange d'argent, d'un emploi, de marchandises ou de services contre une relation sexuelle				1	1			1	
Sollicitation de prostitué(e)s	1	1							
Visionnement de pornographie						8	1		
Autres formes d'exploitation et de violence sexuelles		1	1		1			3	1
Autres violations de la circulaire ST/SGB/2003/13 (par exemple, fausse déclaration d'exploitation ou de violence sexuelles)									
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>16</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>1</b>

*Abréviations* : DAP/MINUNEP, Département des affaires politiques, Mission des Nations Unies au Népal; CEPALC : Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes; OCHA : Bureau de la coordination des affaires humanitaires; HCR : Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés; UNRWA : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient; UNU : Université des Nations Unies.

<sup>a</sup> Les entités n'ayant signalé aucune allégation ne sont pas incluses.

<sup>b</sup> Selon les directives de sécurité élaborées à l'intention des femmes par le Département de la sûreté et de la sécurité, on entend par « viol » tout rapport sexuel avec une personne qui ne donne pas son consentement.

<sup>c</sup> Conformément au paragraphe 3.2 b) de la circulaire ST/SGB/2003/13, un mineur est une personne âgée de moins de 18 ans.

<sup>d</sup> Selon les directives de sécurité à l'intention des femmes, on entend par agression sexuelle tout acte non consensuel imposé par une ou plusieurs personnes à un tiers.

## Annexe III

**État d'avancement des enquêtes relatives  
aux allégations reçues en 2007 (toutes entités  
confondues, à l'exception du Département  
des opérations de maintien de la paix)**

1<sup>er</sup> janvier-31 décembre 2007

<i>Entité</i>	<i>État d'avancement des enquêtes au 31 décembre 2007</i>			
	<i>Nombre d'allégations reçues</i>	<i>Allégations non fondées ou affaires classées</i>	<i>Allégations fondées</i>	<i>Enquêtes en cours</i>
Département des affaires politiques/ Mission des Nations Unies au Népal	1	0	0	1
Bureau intégré des Nations Unies au Burundi	2			
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	1	1	0	0
Bureau de la coordination des affaires humanitaires	1	0	0	1
Bureau des services de contrôle interne	2	0	2	0
Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	19	7	11	1
Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	5	4	1	
Université des Nations Unies	1			1

## Annexe IV

**Nombre d'allégations impliquant des membres  
du personnel du Département des opérations  
de maintien de la paix et du Département de l'appui  
aux missions signalées en 2007 au Bureau des services  
de contrôle interne, par mission de maintien de la paix**

<i>Mission</i>	<i>Janv.</i>	<i>Févr.</i>	<i>Mars</i>	<i>Avril</i>	<i>Mai</i>	<i>Juin</i>	<i>Juil.</i>	<i>Août</i>	<i>Sept.</i>	<i>Oct.</i>	<i>Nov.</i>	<i>Déc.</i>	<b>Total</b>
BSLB	1												1
FINUL													0
FNUOD	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
MINUAD													0
MINUEE	-	-	-		-		-	-	-	-	-	-	0
MINUK		-	-	-	-	-	-	-	-	-		1	1
MINUL	1	1	1	3		2		-	1		3		12
MINURCAT													0
MINURSO	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-		1	2
MINUS	2	2	2		2	1	2		2			1	14
MINUSTAH	-	4	1			2	1	2			1	8	19
MINUT	-	-	-	-	-	-	1	2	-	-	-	1	4
MONUC	3	4	16	4	5	5	2	4	6	4	4	2	59
MONUG	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
UNMOGIP	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
ONUCI		3	2		3	1	1	3			2	-	15
ONUST	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
UNFICYP			-	-	-		-	-	-	-	-		0
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>14</b>	<b>22</b>	<b>7</b>	<b>10</b>	<b>12</b>	<b>7</b>	<b>11</b>	<b>9</b>	<b>4</b>	<b>10</b>	<b>14</b>	<b>127</b>

## Annexe V

**État d'avancement des enquêtes menées par l'ONU  
à propos des allégations impliquant du personnel  
du Département des opérations de maintien  
de la paix reçues en 2007**

1<sup>er</sup> janvier- 31 décembre 2007

<i>Catégorie de personnel</i>	<i>Nombre d'enquêtes menées à bien (1)</i>	<i>Nombre d'affaires considérées comme non fondées (2)</i>	<i>Nombre d'affaires considérées comme fondées et renvoyées au Bureau de la gestion des ressources humaines pour suite à donner (3)</i>	<i>Nombre d'affaires considérées comme fondées renvoyées aux États Membres pour suite à donner (4)</i>
Personnel civil <sup>a</sup>	9	3	6	n.d.
Police et personnel pénitentiaire de l'ONU	9	7	–	2
Militaires <sup>b</sup>	118	5	–	113
<b>Total</b>	<b>136</b>	<b>15</b>	<b>6</b>	<b>115</b>

<sup>a</sup> Inclut les fonctionnaires, les Volontaires des Nations Unies et les vacataires.

<sup>b</sup> Inclut les officiers d'état-major, les observateurs militaires et les contingents.

## Annexe VI

**Nature des allégations ayant donné lieu à une enquête  
menée à bien, par catégorie de personnel  
du Département des opérations de maintien  
de la paix et du Département de l'appui aux missions<sup>a</sup>**

<i>Nature de l'allégation</i>	<i>Personnel civil</i>		<i>Personnel en uniforme</i>		<b>Total partiel</b>
	<i>Fonctionnaires de l'ONU</i>	<i>Autres membres du personnel de l'ONU</i>	<i>Police et personnel pénitentiaire de l'ONU</i>	<i>Militaires</i>	
Relations sexuelles avec des mineurs <sup>b</sup>	0	0	1	1	<b>2</b>
Exploitation sexuelle <sup>c</sup>	2	6	5	0	<b>13</b>
Relations sexuelles avec des prostitué(e)s <sup>d</sup>	0		1	116	<b>117</b>
Agression sexuelle <sup>e</sup>	0	0	0	0	<b>0</b>
Viol <sup>f</sup>	0	1	2	1	<b>4</b>
Divers <sup>g</sup>	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>9</b>	<b>118</b>	<b>136</b>

<sup>a</sup> Par « enquêtes », on entend désigner le nombre d'individus identifiés dans les rapports d'enquête.

<sup>b</sup> Il s'agit de tous les actes d'exploitation et d'abus sexuels commis contre des mineurs, y compris le viol et l'agression sexuelle (à l'exception de la prostitution).

<sup>c</sup> Il s'agit de l'obtention de faveurs sexuelles en échange d'argent, de nourriture, d'un emploi ou d'autres biens ou services (hormis dans le cadre de la prostitution).

<sup>d</sup> Inclut les enquêtes portant sur des chefs n'ayant pas pleinement assumé leurs fonctions, ainsi que les enquêtes portant sur la prostitution impliquant des mineurs.

<sup>e</sup> Selon les directives de sécurité à l'intention des femmes, on entend par « agression sexuelle » tout acte non consensuel imposé par une ou plusieurs personnes à un tiers.

<sup>f</sup> Selon les directives de sécurité à l'intention des femmes susmentionnées, on entend par viol tout rapport sexuel avec une personne qui ne donne pas son consentement.

<sup>g</sup> Y compris l'exploitation de bénéficiaires d'une assistance à des fins de pornographie.